



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-85

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AU PROJET GRAND SITE DE FRANCE DES OCRES DU LUBERON ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 35

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220707-2022-85-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2016-115 en date du 7 juillet 2016 portant implication de la Communauté de communes dans l'Opération Grand Site,

**Vu**, la délibération n°CC-2020-52 en date du 16 juillet 2020 approuvant la modification des statuts de la régie du Service Tourisme intercommunal (version n°3),

**Vu**, la stratégie de développement touristique des filières structurantes, et notamment celle de l'Ocre en Luberon, approuvée par le Conseil d'Exploitation du Tourisme du 7 septembre 2021,

**Considérant**, que le label Grand Site de France est un label attribué par le Ministère en charge de l'écologie pour une durée de 6 ans – après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France – à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ayant mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable,

**Considérant**, le projet de convention cadre de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représenté par son service Tourisme, qui fixe les modalités de partenariat technique et qui vise à renforcer la valorisation réciproque du lien unissant le territoire concerné par la démarche Grand Site de France des Ogres du Luberon et le Parc du Luberon,

**Considérant**, le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France, qui concerne les communes du site classé au titre de la loi 1930 : Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint Saturnin Lès Apt et Viens,

Il s'agit :

- De fixer les engagements de la Communauté de communes, gestionnaire du Projet Grand Site de France
- De fixer les engagements du Parc Naturel Régional du Luberon
- De mettre en œuvre le projet de candidature et sa répartition financière

**Considérant**, le projet de convention lié à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du plan d'action du projet Grand Site de France pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2026,

**Considérant**, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 juin 2022 favorable à cette convention cadre de partenariat,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Parc naturel régional du Luberon pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2026,

**Précise**, que chaque action portée dans le cadre du projet Grand Site de France nécessitera une nouvelle convention entre les deux parties,

**Autorise**, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220707-2022-85-DE Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022 Page 2 sur 3
--

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



# CONVENTION CADRE

DÉMARCHE OPÉRATION GRAND SITE ET LABEL GRAND SITE DE FRANCE



## CONVENTION CADRE 2022-2026 ENTRE LE SERVICE TOURISME DE LA CCPAL ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220707-2022-85-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Grand site de France des Ogres du Luberon en projet (Service Tourisme) ayant son siège à la Communauté de Communes Pays d'Apt,  
81 Avenue Frédéric Mistral, 84400 Apt,  
Représenté par son président Gilles RIPERT,  
Ci-après désigné « OGS »,

Et,

Le Parc naturel régional du Luberon dont le siège est Maison du Parc,  
60 place Jean-Jaurès – 84 400 APT,  
Représenté par sa présidente Dominique SANTONI,  
Ci-après désigné « PNRL »,

## Préambule

Attribué par le Ministère en charge de la Transition Ecologique pour une durée de 6 ans - après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages - le label Grand Site de France, inscrit au Code de l'Environnement (art. L341-15-1) est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable. Cette dernière doit concilier la préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », la gestion au quotidien, une fréquentation compatible avec le caractère patrimonial du site et les conditions de vie des habitants, le travail en concertation avec les habitants du territoire.

Une démarche, intitulée Grand Site de France en projet ou Opération Grand Site (OGS), proposée par l'Etat permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du site répondant aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Dès 2010, le PNR du Luberon a mené une étude qui a permis d'élaborer un diagnostic territorial sur la base du périmètre du site classé des ogres du Pays d'Apt, partagé avec l'ensemble des partenaires locaux. Le diagnostic produit en 2011 a conduit en 2012 à la formulation d'une stratégie d'actions visant à la labellisation Grand Site de France.

Par délibération du 7 juillet 2016, considérant l'impact de ce projet d'aménagement de territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a confirmé la volonté de poursuivre la démarche OGS et de porter le projet de labellisation Grand Site de France.

Cette Opération Grand Site de France est fortement soutenue par le Conseil Départemental de Vaucluse et par le Conseil Régional PACA qui se sont prononcés en faveur des politiques de développement durable des territoires et ont confirmé leur intérêt pour ce projet.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220707-2022-85-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

## Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet la définition du partenariat technique entre le Service Tourisme de la CCPAL et le PNRL. Ce partenariat vise également à renforcer la valorisation réciproque du lien unissant le territoire concerné par la démarche OGS des Ogres du Luberon et le PNRL.

## Article 2 : Périmètre de l'OGS

Le périmètre défini par l'étude, concerne les communes du site classé au titre de la loi 1930 - Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, et les communes de Goult, Saint Saturnin lès Apt, Viens.

Le territoire a été désigné « Les Ogres du Luberon ».

## Article 3 : Coordination du projet OGS

Le Service Tourisme intercommunal a été chargé de l'animation et de la coordination du projet, d'assurer la communication, de mobiliser les partenaires territoriaux en vue de la labellisation, d'assurer le lien entre les acteurs et les services institutionnels en charge de la délivrance du label et de son suivi et le Réseau des Grands Sites de France auquel il adhère chaque année. Dans ce cadre, le Service Tourisme est garant de la mise en œuvre de la démarche Grand Site de France en projet auprès de l'Etat et de chacune des collectivités territoriales concernées.

## Article 4 : Objectifs et missions du Service Tourisme

Le premier objectif est de finaliser et mettre en œuvre un projet territorial à l'échelle des dix communes du périmètre défini qui permette :

- De restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site,
- D'améliorer la qualité de la visite dans le respect du site,
- De favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Le projet territorial a été établi à l'appui d'un diagnostic « Esprit des lieux » et des orientations stratégiques définies et validés par l'ensemble des acteurs. Il précise les orientations stratégiques du projet au travers d'un programme d'actions pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site.

Le second objectif est le portage dans le cadre d'une gouvernance représentative de l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs concernés, dont le Parc naturel régional du Luberon, de la démarche OGS et du label Grand Site de France au sens de l'article L. 341-15-1 du Code de l'Environnement attribué par l'État, qui garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable.

Le Service tourisme a notamment pour mission :

- De piloter et coordonner le montage du dossier de candidature en collaboration avec le PNR du Luberon et l'accord des communes du Grand Site,
- De s'assurer la préservation des lieux et de leur « esprit »

Date de réception en préfecture : 20/07/2022  
084-200040824-20220707-2022-85-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

- De prendre en compte la dimension OGS dans son environnement,
- D'assurer l'ingénierie financière et notamment faciliter la réalisation des actions coordonnées par une recherche de financements européens, nationaux, etc. dans la mesure où leurs activités restent compatibles avec les valeurs du Grand Site,
- D'animer durablement la démarche Grand Site en lien étroit avec les acteurs du territoire : habitants, visiteurs et acteurs économiques,
- D'assurer le lien entre le territoire et les services institutionnels en charge de la délivrance et du suivi du label Grand Site de France.
- D'assurer à terme le portage du label de Grand Site de France.

## **Article 5 : Organisation de l'OGS**

La démarche Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances de concertation nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre tous les acteurs. En tant que structure de gestion/coordination, le Service Tourisme sous l'autorité de sa présidente, convoque et anime les groupes de travail et les commissions, constitués selon les besoins, des élus, des collectivités, des partenaires institutionnels dont le PNR du Luberon et acteurs socio-économiques.

A terme, le Conseil Communautaire désignera les membres représentants des structures concernées qui siègeront au Comité de pilotage de l'OGS et qui regroupera les élus du territoire, les services de l'Etat et les acteurs locaux, sous l'autorité de la Madame la Sous-Préfète et du Président de la CCPAL.

## **Article 6 : Engagement du PNRL**

Le PNRL participe à la mise en œuvre de la démarche via les instances de gouvernance de la CCPAL et du Service Tourisme Intercommunal.

Le PNRL maître d'œuvre et cofinanceur de la candidature initiale, est aussi un partenaire privilégié. A ce titre, il fait partie intégrante du Comité de pilotage. De manière concrète, il est décidé de renforcer formellement la collaboration autour du projet de la candidature et d'associer le PNRL à tous les niveaux de l'organisation (comité technique, groupe de travail, ..).

Le PNRL s'engage :

- À respecter les principes de la démarche Grand Site et à l'accompagner ;
- À participer aux instances de gouvernance de la démarche ;
- Chaque structure assure par ailleurs un rôle d'information et de coordination au niveau de ses membres élus ainsi que des structures associatives de son territoire. Elle appuie aussi les services de la CCPAL lorsque cela est nécessaire dans le bon déroulement de la gouvernance (présence aux réunions avec les habitants, les acteurs associatifs, etc.).

## **Article 7 : Mise en œuvre du projet et répartitions financières**

Le projet actualisé et sa mise en œuvre du dossier de candidature seront soumis pour approbation aux communes concernées et validés en Comité de Pilotage.

Après validation par le COPIL, le programme sera assuré par une prise en charge de la CCPAL pour tous les projets d'intérêt communautaire et par chaque commune pour les projets les concernant individuellement. Dans cet objectif, la CCPAL et les communes concernées devront se prononcer par l'intermédiaire de leur instance délibérative.

Afin de rendre opérante cette collaboration, l'expertise du Parc naturel régional du Luberon dans certains domaines dont il est chargé au titre de ses missions (cf charte du parc) sera sollicitée plus spécifiquement. Certaines maîtrises d'ouvrage pourront lui être confiées. Leurs conditions techniques, administratives et financières pourront être définies au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées.

## **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. Elle couvre la mise en œuvre du programme d'action de l'Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon.

A son échéance, une nouvelle convention pourra être établie.

Cette convention pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, ou renégoziée sur demande écrite, avec un préavis minimal de trois mois.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en double exemplaires,

Le

Pour le Président de la CCPAL  
Gilles RIPERT  
Président

A Apt  
Le

Pour PNRL  
Dominique SANTONI  
Présidente

**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 100 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE  
COMMUNES

**PAYS D'APT  
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture  
084-290040824-20220707-2022-85-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

